

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008**

L'An Deux Mil Huit, le Vingt Six Juin, à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Dix Neuf Juin Deux Mil Huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

---

### **INSTALLATION DE Mme DAELS Laëtitia -**

### **LISTE « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE Mme SIGIER Marie-Agnès, CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE. -**

1) Par courrier du 12 Juin 2008, Mme Marie-Agnès SIGIER m'a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal. J'en ai pris acte le 16 Juin 2008.

En conséquence, il nous appartient d'installer aujourd'hui dans ses fonctions la 28ème suppléante de la liste "**COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN**", à savoir :

- **Mme DAELS Laëtitia**  
**Née à LOMME (Nord), le 8 Novembre 1978,**  
**Domiciliée à COMINES, 1, Rue de la République,**  
**Responsable Service Assurances.**

C'est avec plaisir que je satisfais à cette mission.

2) Par délibération du 20 Mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la constitution des Commissions « Vie Locale », « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » et « Finances », en précisant que tous les élus du Conseil Municipal y étaient représentés.

En conséquence, je vous propose de désigner Mme DAELS Laëtitia au sein desdites commissions en lieu et place de Mme SIGIER Marie-Agnès.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**APPEL NOMINAL –**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain DETOURNAY, Maire.

Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Henri SEGARD, M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Nicole BULCKAEN, M. Bruno HAUTEKIET, Mme Martine HOFACK, M. Michel DANESSE, M. Patrick DE CAUWER, Adjoints.

Mme Arlette SAMAILLE, Mme Yvette VANDAMME, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, Melle Annie DESPLANQUE, Mme Francine DUPUIS, M. Jean-Claude MONROGER, M. Alain LEROY, Mme Catherine DEMEESTERE, M. Jérôme LARROQUE, Mme Dorothée MUSELET, M. Benjamin DEREUMAUX, M. Quentin CLARISSE, M. Christian DELBECQUE, Mme Josiane VERMEERSCH, M Bruno BLAECKE, Mme Valérie MARESCAUX, M. David PARIS, Melle Marjorie ADAMS, Mme Laetitia DAELS, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Mme Laurence BREYNE, Adjointe, à M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint.  
M. René ROGER, Conseiller Municipal Délégué, à M. Michel DANESSE, Adjoint.  
Mme Carla CHANTREL, Conseillère Municipale Déléguée, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

**ABSENT EXCUSE :**

M. Nicolas DELETTE, Conseiller Municipal.

-----  
Secrétaire de Séance : M. Jérôme LARROQUE  
-----

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2008 -**

**RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Mai 2008 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **ACTUALITES MUNICIPALES**

### **I - MISE EN RESIDENCE A LA MAISON DE LA MUSIQUE – Mme TRAISNEL, Conseillère Municipale, Chargée de la Musique et des Concerts -**

#### **GROUPE « CAP'TAIN ALPHONSE »**

Résidence du 09/06/08 au 13/06/08– Un concert de fin de résidence le Samedi 14 Juin– Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 24.

#### **GROUPE « SPHERES »**

Résidence du 25/08/08 au 29/08/08 – Un concert de fin de résidence le Vendredi 24 Octobre– Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 35.

#### **GROUPE « HOLKASH»**

Résidence du 15/09/08 au 19/09/08 – Un concert de fin de résidence le Vendredi 19 Septembre – Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 38.

#### **GROUPE « LA JONCTION »**

Résidence du 20/10/08 au 24/10/08– Un concert de fin de résidence le Vendredi 24 Octobre Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 43.

### **II - APPEL A PROJETS DU CONSEIL GENERAL – M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint au Maire, Chargé de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse –**

Depuis la signature des Contrats Enfance et Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille en 1998, la Ville de Comines a concurremment :

- ⇒ développé ses accueils de loisirs pour les moins de 6 ans,
- ⇒ créé des accueils de loisirs pour les plus de 6 ans (*inexistants jusqu'alors hors été*).

Les engagements municipaux dans ce domaine ont été bâtis sur des schémas pluri-annuels (*de 3 à 5 ans*) renouvelés à échéance, s'appuyant notamment sur les objectifs déclinés ci-dessous :

- permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle (*animer de façon qualitative les divers temps hors scolaires*),
- travailler dans le cadre d'une approche globale (*développer : des projets s'appuyant sur des valeurs communes, développer le travail en réseau et optimiser les ressources*),
- garantir le niveau de l'offre de services à la population (*former et professionnaliser les équipes en place*).

De fait, l'organisation municipale des accueils de loisirs est construite sur un projet éducatif Ville, relayé par les projets pédagogiques des directeurs et sous-tendant la définition des plannings d'activités des animateurs, proposés à la population. Cette organisation est dynamisée chaque année par la détermination d'une thématique générale, déclinée en sous-thèmes sur l'ensemble des périodes de fonctionnement des accueils de loisirs : périscolaire, mercredis, petites vacances et été.

Ces sous-thématiques prennent également en compte l'âge des enfants accueillis.

A noter que ce fonctionnement, placé sous l'expertise régulière des autorités compétentes (P.M.I., D.R.D.J.S., C.A.F.), a toujours fait l'objet de rapports favorables et positifs.

D'ailleurs, la qualité des accueils de loisirs s'appuie également sur la professionnalisation continue des animateurs municipaux et elle est reconnue par les utilisateurs.

Aussi, lors de l'élaboration du Plan de Développement Social (P.D.S.) de Comines dans le courant de l'année 2007, ces actions et leurs objectifs afférents ont été repris et inscrits afin de les valoriser.

Cependant, les Contrats Enfance et Temps Libre ayant été remplacés par le Contrat Enfance-Jeunesse, les cofinancements C.A.F. sont désormais plafonnés et ne suivent plus la progression des dépenses.

Il importe donc d'optimiser le fonctionnement des accueils de loisirs, notamment par de nouveaux concours de partenaires financiers.

Aussi, les objectifs des accueils de loisirs rencontrant ceux affichés par le Conseil Général dans le cadre du soutien qu'il leur apporte, la Ville de Comines a fait acte de candidature à l'appel à projets qu'il a lancé.

Dans le cadre de cette candidature, les accueils de loisirs municipaux ont été présentés sous l'angle sollicité afin de garantir leur éligibilité (*mise en avant notamment du projet éducatif Ville validé par l'Administration Municipale*) et permettre l'obtention d'un financement supplémentaire sur les dépenses nettes Ville.

A l'instar de ce que réalisé pour le P.D.S., les actions susvisées ont été valorisées et ne se traduisent nullement par des dépenses nouvelles et supplémentaires. Au contraire, la démarche si elle requière l'aval du Conseil Général est d'aboutir au plus, à 50% du restant à charge de la Commune.

### **III – AGREMENT SANITAIRE DE LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE DE COMINES -**

#### **M. Patrick DE CAUWER, Adjoint au Maire, Chargé des Associations, de l'Animation et du Restaurant -**

Le 29 Avril dernier, la cuisine centrale municipale, rue d'Hurlupin à COMINES, a fait l'objet d'une inspection par les services vétérinaires du Nord, afin d'obtenir un agrément.

Suite à cette visite et au regard du dossier de demande d'agrément, il a été accordé un agrément CEE à titre conditionnel, sous le N° 59152103, pour une période de 3 mois.

Le 17 Juin, une deuxième visite a eu lieu pendant 2 heures, en présence de M. BAILLON, Vétérinaire Inspecteur et de M. NORMAND, Inspecteur de la DDSV. Un agrément définitif a été délivré.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -

#### RAPPORTEUR – M. le Maire

N° 24– Arrêté du 19 Mai 2008 relatif à l'échardonnage obligatoire sur le territoire de la commune de COMINES.

N° 25 – Arrêté du 19 Mai 2008 relatif à la destruction obligatoire des chenilles sur le territoire de la commune de COMINES.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### 2 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS -

#### RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les missions dévolues aux services de la Collectivité et d'adapter le tableau des emplois permanents à la réalité des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- 1) de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, dans le cadre d'emplois des Assistant Territoriaux d'Enseignement Artistique relevant de la filière culturelle :

Grade	Catégorie	Horaire hebdomadaire	IB début-fin	Nbre
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Temps complet	314-612	1

- 2) de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, dans le cadre d'emplois des Assistant Territoriaux d'Enseignement Artistique relevant de la filière culturelle :

Grade	Catégorie	Horaire hebdomadaire	IB début-fin	Nbre
Assistant d'Enseignement Artistique	B	16H00	314-612	1

- 3) de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3 -REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. -**

#### **RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-8,

Vu l'avis des Commissions « Vie Locale » et « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Juin 2008,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

Considérant que le législateur impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés concernant un service public ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ou encore les conditions dans lesquelles les élus ont accès aux supports de communication institutionnelle de la commune.

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal porté en annexe de la présente. **(ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL)**.

M. le Maire déclare qu'il a été tenu compte des observations formulées par M. David PARIS, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ».

M. David PARIS remercie M. le Maire pour le respect des délais.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE COMINES – EXERCICE 2007 -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Compte Administratif de la Ville, Exercice 2007, figure en ANNEXE II AU PRESENT PROCES-VERBAL.

*A la suite de la présentation du Compte Administratif de la Ville, Exercice 2007, M. le Maire déclare le débat ouvert.*

*Ce Compte Administratif 2007 n'appelant aucune observation, M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et passe la Présidence de l'Assemblée à Mme Anne-Marie LAMBIN, Première Adjointe, LISTE « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN ».*

*Le Compte Administratif de la Ville, Exercice 2007, est ADOpte A L'UNANIMITE.*

*M. le Maire remercie M. le Directeur Général des Services ainsi que les Services Financiers pour le travail important réalisé.*

#### 5 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE DE COMINES – EXERCICE 2007 -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, articles 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 16 juin 2008,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**FIXE** comme suit le total des masses et le total des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice :

En recettes :

- Opérations de l'exercice	17 598 330.50 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé, section de fonctionnement	52 755.28 €
	<hr/>
	17 651 085.78 €

En dépenses :

- Opérations de l'exercice	15 735 972.68 €
- Déficit de l'exercice précédent, section d'investissement	2 097 153.47 €
	<hr/>
	17 833 126.15 €

En déficit global de clôture pour les 2 sections de - 182 040.37 €  
(hors report des restes à réaliser en investissement pour + 483 797 € en 2007)

soit :

- un excédent pour la section de fonctionnement de	1 401 190.57 €
- un déficit pour la section d'investissement de	- 1 583 230.94 €

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007 DE LA VILLE DE COMINES -**

**RAPPORTEUR – M. le Maire**

L'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville, Exercice 2007, figure en **ANNEXE III AU PRESENT PROCES-VERBAL.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 7 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2007 –

### RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 16 juin 2008,

Considérant qu'une annexe du compte administratif de l'exercice 2007 mentionne des opérations de cession et des opérations d'acquisition à savoir :

#### Cession :

- Voiries entre les rues de l'Energie et Hurlupin à LMCU,
- Terrain allée de la Chapelle à la société Corneillie
- Parcelles de terrains aux riverains du lotissement Louis XVIII.

#### Acquisitions :

- 9005 Chemin du Moulin (garage),
- 9001 Chemin du Moulin (bâtiment Agricom)
- Terrain lot 1 lotissement Gustave Boidin, rue de Quesnoy
- Terrain en retrait de la RD 308 (extension cimetièrè sud).

Globalement, l'ensemble des opérations réalisées entrent bien dans le cadre de la politique foncière de la Municipalité :

- Vision à long terme du devenir de la ville,
- Cohérence spatiale du développement de la commune,
- Maîtrise des espaces nécessaires aux projets municipaux,
- Développement du secteur économique.

**DECIDE** de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées au titre de l'année 2007.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## 8 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2007 -

### RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Compte Administratif de l'Office de Tourisme, Exercice 2007, figure en **ANNEXE IV AU PRESENT PROCES-VERBAL.**

*A la suite de la présentation du Compte Administratif de l'Office de Tourisme, Exercice 2007, il est procédé de la même manière que pour l'adoption du Compte Administratif de la Ville, Exercice 2007 (point 4 de l'ordre du jour). En conséquence, le Compte Administratif de l'Office de Tourisme, Exercice 2007, est **ADOpte A L'UNANIMITE.***

## **9 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2007 -**

### **RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, articles 2121-29,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 17 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 16 juin 2008,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**FIXE** comme suit le total des masses et le total des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice :

#### **En recettes :**

- Opérations de fonctionnement de l'exercice	55 750,81 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé, section de fonctionnement	1 430,50 €
- Opérations d'investissement de l'exercice	0 €
	-----
	<b>57 181,31 €</b>

#### **En dépenses :**

- Opérations de fonctionnement de l'exercice	55 680,93 €
- Opérations d'investissement de l'exercice	0 €
	-----
	<b>55 680,93 €</b>

En excédent global de clôture pour les 2 sections de **1 500,38 €**

soit :

- pour la section d'investissement de **0 €**

- un excédent pour la section de fonctionnement de **1 500,38 €**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007 DE L'OFFICE DE TOURISME -**

**RAPPOrTEUR – M. le Maire**

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'Office de Tourisme, Exercice 2007, figure en **ANNEXE V AU PRESENT PROCES-VERBAL.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**11 – SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE 2008 - 2<sup>EME</sup> TABLEAU -**

**RAPPOrTEUR – M. le Maire**

Par délibération du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux associations et organisations diverses pour l'année 2008.

En conséquence, des associations devant nous fournir des compléments d'informations, et après avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Juin 2008, je vous propose :

- 1) d'établir, comme suit, le 2<sup>ème</sup> tableau de répartition des subventions pour l'année 2008,

<b><u>FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT – FORMATION</u></b>	
. Association des Parents d'Elèves du Collège Saint-Joseph (APPEL ST-JOSEPH)	<b>155,00 €</b>
. Foyer Socio-Educatif du Collège « Philippe de Commines »	<b>460,00 €</b>
. Groupement Laïc de COMINES	<b>620,00 €</b>

<b><u>FONCTION 3 – CULTURE .</u></b>	
. Flandre Joyeuse . Comité des Maisons Ouvrières	<b>1 300,00 € 305,00 €</b>
<b><u>FONCTION 4 – SPORT ET JEUNESSE</u></b>	
. Institut de Boxe	<b>500,00 €</b>
<b><u>FONCTION 5 – INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE</u></b>	
. Réseaux d'échanges réciproques de savoirs de COMINES « Des Savoirs à la Louche »	<b>125,00 €</b>

2) de voter les crédits correspondants au chapitre 65.

**Mme Valérie MARESCAUX, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE SOLIDAIRE ET CITOYENNE » rappelle la programmation de la réunion d'information relative aux associations, prévue à la rentrée.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12 – INDEMNITES DE SINISTRES VERSEES PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES –**

**RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-22,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Juin 2008,

Considérant qu'il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant de l'indemnité de sinistres,

Considérant que le Maire ne peut pas accepter l'indemnité de sinistres,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent,

Considérant que les entreprises d'assurances, avant de verser l'indemnité de sinistres à laquelle la commune a droit, s'assurent que l'indemnité a fait l'objet d'un accord de la part de la commune,

Considérant qu'en effet, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire uniquement la passation des contrats d'assurances,

Considérant que la Ville de COMINES a souscrit auprès de la Compagnie d'Assurances « la S.M.A.C.L. » (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales), un contrat d'assurances pour les « Dommages aux Biens »,

Considérant qu'il est nécessaire, aujourd'hui, dans le cadre de cette procédure, de délibérer afin que les indemnités de sinistres suivantes soient acceptées :

- 1) Vol par effraction dans le logement de fonction de l'ancienne piscine municipale dans la journée du 8 juin 2006  
⇒ Quittance de règlement 2006 145 524 L d'un montant de 8 170 €
- 2) Dégât des eaux à l'Hôtel de Ville dans la nuit du 19 au 20 juin 2007  
⇒ Quittance de règlement 2007 138 370 R d'un montant de 4 807 €
- 3) Acte de vandalisme au logement du parc public dans la nuit du 5 au 6 juillet 2006  
⇒ Quittance de règlement 2006 146 268 V d'un montant de 7 787.60 €

#### **DECIDE**

- 1) d'accepter les dispositions reprises ci-dessus concernant le versement des indemnités de sinistres versées par les Compagnies d'Assurances,
- 2) de demander à la Compagnie d'Assurances « La S.M.A.C.L. » le versement des quittances de règlement de 8 170 €, 4 807 € et 7 787.60 €,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer les quittances de règlement de sinistres correspondantes, sous les numéros 2006 145 524 L, 2007 138 370 R et 2006 146 268 V,
- 4) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -**

#### **RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1413-1, L1411-3, L1411-4,

Vu la délibération du 18 décembre 2003 instaurant une Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Juin 2008,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

Considérant que la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

Considérant que la commission examine, notamment, chaque année et sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public,
- 2° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 3° Le rapport mentionné établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Considérant que la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Considérant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant qu'en ce qui concerne les compétences de la Commission consultative des services publics locaux cominoises, celles-ci se trouvent, à l'heure actuelle, de par les missions exercées par Lille Métropole Communauté Urbaine et l'organisation de l'action municipale, concentrées sur l'examen du bilan d'activité de l'Office de Tourisme, seul service exploité en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que l'assemblée délibérante fixe le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et y procède à leur désignation ainsi qu'à celle de représentants d'associations locales,

**PROPOSE** de dire que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme se constituera, en tant que de besoin, en Commission consultative des services publics locaux.

***M. le Maire précise que les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ont été consultés.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 14 – MISE EN COMMUN DES AGENTS DES POLICES MUNICIPALES ET DE LEURS EQUIPEMENTS, DES COMMUNES DE COMINES ET DE WERVICQ-SUD -

### RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la Loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à 10 ainsi que R2212-11 et suivants,

Vu le Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Vu le Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, modifié par les décrets n°2004-687 en date du 6 juillet 2004 et 2007-1178 du 3 août 2007,

Vu le Décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu l'avis favorable de M. le Procureur de la République à LILLE du 4 avril 2008,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Nord du 26 Mai 2008

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 juin 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2008,

### DECIDE

1/ la mise en commun des agents des polices municipales, et de leurs équipements, des communes de Comines et de Wervicq-sud selon les termes de la convention annexée, (ANNEXE VI AU PRESENT PROCES-VERBAL),

2/ d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention annexée après décision concordante de l'assemblée délibérante de la commune de Wervicq-sud,

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**15 – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) –**

**RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Juin 2008,

Considérant que par délibération du 28 Novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux en Mars 2008, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de son représentant,

**PROPOSE** de procéder à la désignation du représentant de la Ville de COMINES au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, **A L'UNANIMITE,**

**Membre Titulaire** : M. Alain DETOURNAY, Maire.

**Membre Suppléant** : M. Jean-Claude MONROGER, Conseiller Municipal.

**Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN »**

au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

**ADOpte A L'UNANIIMITE**

**16 – GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REGLEMENTATION SPECIALE DE PUBLICITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE –**

**RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Juin 2008,

Considérant que par délibération du 30 juin 2003, le conseil municipal a décidé la mise en révision du Règlement Local de Publicité et a désigné quatre représentants dont un membre de l'opposition au sein du groupe de travail,

Considérant que ce groupe de travail est présidé par M. le Maire,

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux en Mars 2008, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants pour le groupe de travail relatif à la réglementation spéciale de publicité,

**PROPOSE** de procéder à la désignation des quatre représentants dont un membre de l'opposition au sein du groupe de travail relatif à la réglementation spéciale de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, **A L'UNANIMITE,**

**POUR LA LISTE DE LA MAJORITE « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN »**

- M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint,
- M. Jean-Claude MONROGER, Conseiller Municipal,
- M. René ROGER, Conseiller Municipal Délégué.

**POUR LA LISTE D'OPPOSITION « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

- M. Bruno BLAECKE, Conseiller Municipal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**17 – LOTISSEMENT GUSTAVE BOIDIN – VENTE DU LOT N° 1 A ARELI -**

**RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Juin 2008,

**I - VENTE DU LOT N°1 À ARELI**

Considérant que la présente délibération annule la délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2006 et remplace pour partie la délibération du Conseil Municipal du 21 Juin 2007,

Considérant qu'en effet, par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a validé la participation de la Ville au projet social d'ARELI, par la mise à disposition du lot n°1 viabilisé, sous la forme d'un bail emphytéotique, au loyer symbolique de 1€ par an, pour la réalisation d'une Maison Relais,

Considérant que par délibération du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition du lot n°1 du lotissement Gustave BOIDIN à l'opérateur social, pour un bail de 55 ans,

Considérant qu'ARELI a récemment indiqué son souhait d'acquérir le foncier,

Considérant qu'une estimation des domaines du 17 Juin 2008 fixe le prix à 111 228 €.

Considérant que le projet d'ARELI propose un habitat à des personnes ne pouvant pas se loger de manière autonome, du fait de problèmes sociaux, économiques, familiaux, médicaux, etc. Il comprendra une vingtaine de chambres, des locaux communs ainsi que des bureaux pour la gestion de l'équipement et de ses résidents,

Considérant que le projet d'investissement sera financé par l'Etat, LMCU, un prêt CDC et des fonds propres ARELI. La DDASS en financera le fonctionnement,

Considérant que la participation de la ville à ce projet social serait la mise en vente de ce lot viabilisé au prix de 50 000 €,

## **II - SUBVENTION FAU**

Considérant que par délibération du 22 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région Nord-Pas-de-Calais, pour la participation foncière de la ville à la réalisation de la Maison Relais. La subvention a été accordée lors du Comité de gestion du FAU du 21 février 2007, à hauteur de 80% de la valeur d'achat du terrain,

Considérant qu'il y a donc lieu de demander une nouvelle décision de subvention à hauteur de 80% de l'effort de la ville soit une subvention de 34 400 €,

## **DECIDE**

- 1) de vendre le lot n° 1 du lotissement Gustave BOIDIN, cadastré A 8127, de 819m<sup>2</sup>, à l'opérateur social ARELI, dont le siège est à Lille, 207 Bd de la Liberté, représenté par son président Marcel Edouard THIRIEZ, au prix de 50 000 € T.T.C.,
- 2) d'autoriser M. le Maire à engager et signer les formalités nécessaires à la vente, les frais de notaire étant supportés par l'acquéreur,
- 3) d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du FAU au taux maximum de l'effort financier de la ville, ainsi qu'à poursuivre et signer toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention, auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région Nord-Pas-de-Calais,
- 4) de choisir Maître MEURILLON, notaire à COMINES, pour rédiger les actes correspondants,
- 5) d'inscrire les mouvements financiers correspondants, au budget de la commune. **(ANNEXE VII AU PRESENT PROCES-VERBAL : PLAN DE SITUATION).**

M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Chargé de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » déclare que le Conseil Général ne subventionnera plus cette structure. Il s'est désengagé.

*Par ailleurs, étant salarié de l'opérateur social « ARELI », M. BOUTRY ne participera pas au vote.*

**ADOpte A LA MAJORITE**

(1 non participation au vote : M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN »).

**18 – PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE FIL ET LA GUINDE » ET LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION -**

**RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 juin 2008,

Considérant que depuis 2001, l'association « Le Fil et la Guinde » a proposé une réorganisation de son action autour de 4 axes :

- la diffusion,
- la formation,
- la communication,
- l'aide à la création.

Considérant que la Ville de COMINES a proposé, en 2005, à l'Association « Le Fil et La Guinde » de revoir ses modalités de partenariat pour la saison 2005/2006 selon les axes suivants :

- ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES THEATRALES.
- OPERATIONS DE DIFFUSION THÉÂTRALE ET CONSEIL ARTISTIQUE SPECTACLE VIVANT.
- SENSIBILISATION, COMMUNICATION ET FRAIS DE STRUCTURE.

Considérant que pour 2008, la subvention demandée par le Fil et la Guinde est de 4 375 € soit 0,38 €/habitant,

**DECIDE**

- 1) l'attribution d'une subvention de 4375 € pour la réalisation du projet défini en annexe **(ANNEXE VIII AU PRESENT PROCES-VERBAL)**.
- 2) l'inscription des crédits correspondants au Budget de l'Exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**19 – LICENCES D'ENTREPRENEURS DU SPECTACLE VIVANT -  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE -**

**RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Juin 2008,

Considérant que par délibération du 23 Novembre 2006, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des licences d'entrepreneurs du spectacle vivant pour une durée de 3 ans, d'une part, et d'autre part, a décidé que ce renouvellement de licence ne se ferait plus au nom de M. le Maire mais au nom de l'Adjoint au Maire, chargé de la Culture et du Tourisme,

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux en Mars 2008, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de son représentant,

**PROPOSE** de procéder à la désignation de Mme Anne-Marie LAMBIN, Première Adjointe au Maire, Chargée de la Culture et du Tourisme, et pour le compte de la commune, aux lieu et place du Maire, des licences d'entrepreneurs du spectacle vivant de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, pour l'ensemble des spectacles se déroulant à COMINES, au Lieu de Diffusion des Musiques Amplifiées (L.D.M.A.) « Le Nautilus ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**20 – RESEAU DES PISCINES SUR LE TERRITOIRE DE LMCU – CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE ET LMCU POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE -**

**RAPPORTEUR – M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale du 10 juin 2008,

Considérant qu'en application de la délibération 07 C 0772 du 20 Décembre 2007 et depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, L.M.C.U. participe par voie de fonds de concours à la couverture des frais liés à l'accueil des scolaires, en attribuant aux communes et syndicats de communes disposant d'une piscine, la somme de 2,5 € par entrée scolaire, soit 50 % du coût moyen d'un usager scolaire,

Considérant que par délibération du 21 Septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté, A L'UNANIMITE, les modalités de mise en œuvre de l'aide en fonctionnement et a autorisé M. le Maire à signer la convention avec L.M.C.U.,

Considérant que par courrier du 24 Janvier 2008, L.M.C.U. nous informe, dans le cadre de la convention signée en 2006 et conformément à la délibération du Conseil de Communauté 07 C 0772 du 20 Décembre 2007, de l'attribution à la Ville de COMINES d'un fonds de concours d'un montant de 31 887,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale,

Considérant que ce montant correspond au solde de l'année scolaire 2006/2007, soit (- 9 112,50 €), régularisé en fonction des entrées scolaires réellement enregistrées entre le 4 Septembre 2006 et le 4 Juillet 2007, et au montant provisoire attribué pour l'année scolaire 2007/2008, soit 41 000,00 €,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention, un premier versement de 11 387,50 € sera effectué dans les prochaines semaines, le second versement interviendra à la fin de cette année scolaire,

Considérant que pour pouvoir percevoir ce fonds de concours, une délibération concordante à la convention doit être établie,

#### DECIDE

- 1) d'accepter les modalités de mise en œuvre de l'aide en fonctionnement reprises ci-dessus,
- 2) d'accepter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de 31 887,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale, en 2006/2007 et en 2007/2008,
- 3) de dire que ce montant correspond au solde de l'année scolaire 2006/2007 pour (- 9 112,50 €), régularisé en fonction des entrées scolaires réellement enregistrées entre le 4 Septembre 2006 et le 4 Juillet 2007, et au montant provisoire attribué pour l'année scolaire 2007/2008, soit 41 000,00 €,
- 4) de dire qu'un premier versement de 11 387,50 € sera effectué dans les prochaines semaines, au titre de l'année scolaire 2007/2008,
- 5) de dire que le second versement pour l'année scolaire 2007/2008 interviendra à la fin de cette année scolaire,
- 6) d'inscrire la recette au budget de la commune.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

## **21 – DENOMINATION DU CONTOURNEMENT DE SAINTE-MARGUERITE**

### **RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Juin 2008,

Considérant que la voie de contournement de Sainte Marguerite (route départementale n° 308) est achevée depuis plusieurs années. Un premier permis de construire a été délivré le long du contournement de Sainte Marguerite. Il est donc nécessaire de la dénommer,

Considérant qu'actuellement la rue de Lille va du Rond-point de Flandre à Quesnoy-sur-Deule en passant par le centre de Sainte-Marguerite. Le nouveau tronçon créé contourne le centre du quartier de Sainte-Marguerite et va du Rond-point de Sainte-Marguerite à la Ferme COUSIN,

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence et une continuité, il est proposé de dénommer le tronçon qui va du Rond-point de Flandre à la route de Comines située à Quesnoy-sur-Deûle,

Considérant que la rue de Lille existante se limite désormais à Sainte Marguerite. Les 12 habitations situées sur ce tronçon feront l'objet d'un changement d'adresse,

**PROPOSE** de dénommer le tronçon qui va du Rond-point de Flandre à la limite communale avec Quesnoy-sur-Deûle : « BOULEVARD DE LILLE ». (**ANNEXE IX AU PRESENT PROCES-VERBAL : PLAN DE SITUATION**).

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **22 – VENTE DE LA PARCELLE ZH 24 – CHEMIN DU HEL – MR ET MME VASSEUR –**

### **RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Juin 2008,

Considérant que cette délibération vient modifier la délibération du 25 Octobre 2007 concernant la vente de la parcelle cadastrée ZH 24 à Monsieur et Madame VASSEUR,

Considérant que par cette délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a accepté la vente d'une parcelle située chemin du Hel à COMINES, cadastrée section ZH 24 et d'une superficie de 432m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame VASSEUR propriétaires du 2321 Chemin du Hel à COMINES,

Considérant que les acquéreurs souhaitent aménager le chemin d'accès à leur maison afin de le rendre plus praticable et de clôturer leur terrain afin de le sécuriser,

Considérant que Madame GROUSET CAPELLE, propriétaire de la parcelle agricole voisine cadastrée ZH 25 avait demandé le maintien d'un accès par la parcelle vendue. Un accord avait été conclu concernant l'instauration d'une servitude pour le passage des engins agricoles sur les 15 premiers mètres du chemin,

Considérant qu'aujourd'hui les héritiers de Madame GROUSET refusent la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle ZH 25,

### **DECIDE**

- 1) de confirmer la vente de la parcelle cadastrée section ZH n°24, à Monsieur et Madame VASSEUR, au prix de 4 320 € (soit 10 € le m<sup>2</sup>),
- 2) de prendre acte de la non constitution de l'instauration d'une servitude au profit de la parcelle cadastrée ZH 25,
- 3) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte qui sera passé en la forme notariée, tous les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**(ANNEXE X AU PRESENT PROCES-VERBAL : EXTRAIT CADASTRE)**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **23 - RUE DES PROCESSIONS - DENOMINATION DE LA RUE DES PROCESSIONS PROLONGEE - DENOMINATION DE L'ANCIEN TRACE -**

### **RAPPORTEUR - M. Jean-Claude BOUTRY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Juin 2008,

Considérant que des travaux de voirie sont actuellement en cours, rue des Processions, afin de prolonger la voirie jusqu'au futur rond point et d'accueillir la Ligne à Haut Niveau de Service et une piste cyclable.

Considérant qu'un nouveau tracé est créé entre la rue Charles Legrand et le futur rond point de la rue du Vieil Dieu.

Considérant qu'il est donc nécessaire de la dénommer ce nouveau tonçon.

Considérant qu'il est dans la continuité de la rue des Processions, et communément appelé « rue des Processions Prolongée », il est donc proposé de le dénommer « rue des Processions ».

Considérant qu'il y a donc lieu de débaptiser l'ancien tracé de la rue des Processions. Les habitations existantes, concernées par cette nouvelle dénomination, feront l'objet d'un changement d'adresse.

### **PROPOSE**

1) de dénommer le nouveau tronçon : « **RUE DES PROCESSIONS** »,

2) de débaptiser l'ancien tronçon, situé entre la rue du Vieil Dieu et la rue Charles Legrand et de le dénommer : « **RUE MICHEL RUBBEN** »  
**(ANNEXE XI AU PRESENT PROCES-VERBAL : PLAN DE SITUATION).**

**Mme Valérie MARESCAUX, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » demande si le changement d'adresses des riverains est pris en charge par la Ville.**

***M. le Maire répond que cela n'est pas possible car la commune ne peut pas intervenir chez « le privé ». Il précise, néanmoins, que les frais seront faibles.***

***En aparté, Mme MARESCAUX demande, dans quels délais, la plaque « Etienne PLANQUE » sera remise au stade.***

***M. le Maire précise qu'il en a été informé ce week-end. La plaque va être remise.***

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **24 – MAISON DE L'EMPLOI LYS NORD METROPOLE – DESIGNATION DU REPRESENTANT -**

### **RAPPORTEUR – Mme Nicole BULCKAEN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

Considérant que, par délibération du 22 Février 2007, le Conseil Municipal a accepté le principe de la création de la Maison de l'emploi « Lys Nord Métropole » et a adopté les statuts de l'association dont le Syndicat Lys Nord Métropole est membre fondateur.

Considérant le renouvellement des conseils municipaux en Mars 2008,

**PROPOSE** de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association dénommée « Maison de l'Emploi Lys Nord Métropole » en la personne de Madame Nicole BULCKAEN, Adjointe.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## 25 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES -

### RAPPORTEUR - Mme Nicole BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2143-2, L 2143-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 114,

Vu la Loi N°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 juin 2008,

Considérant qu'au travers de ses 101 articles, la Loi du 11 février 2005 procède à d'importantes innovations et modifications réglementaires et renforce nettement l'implication des communes et groupement de communes,

Considérant que la Ville de Comines, soucieuse de l'intégration des personnes handicapées dans la Ville, se préoccupe de cette problématique et s'implique avec volonté dans cette direction depuis plusieurs années, notamment à travers le développement de structures adaptées sur le territoire (foyers, ESAT, etc.), l'écoute des demandes des usagers en vue d'une meilleure adaptation et la promotion de partenariat avec les différents services de proximité plus particulièrement dans le cadre de l'action sociale : toutes ces actions contribuant ainsi à améliorer l'accessibilité de ses bâtiments et de ses services nouveaux et existants, telle que le préconise la loi (accessibilité à la Maison de l'Enfance, labellisation de la Maison du Patrimoine, aménagements des structures, etc.),

Considérant que la Ville, via son CCAS, avec la collaboration active du Conseil de Citoyenneté, s'est également impliquée en Novembre 2006 dans une campagne de sensibilisation et d'information auprès de la population cominoise, incluant bon nombre de professionnels agissant sur son sol en terme de développement économique et de services à la population (entreprises, agents municipaux, éducation, commerces, etc.). Cette action a contribué au renforcement du « réseau partenarial handicap » existant sur Comines,

Considérant que la création d'un comité consultatif communal d'accessibilité des personnes handicapées s'inscrit donc, en toute cohérence, dans la politique de la ville menée en direction des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite. Cette démarche favorisera ainsi le travail en transversalité des services ville, communautaires et des associations et représentants d'usagers dans le souci d'optimiser la qualité de la démarche pré-engagée,

Considérant que l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ». « Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »,

Considérant que les objectifs de ce comité s'inscrivent dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et se déclineront de la manière suivante :

- Elaboration d'un constat/bilan de l'état d'accessibilité de la commune (cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports),
- Organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Examen de toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant qu'un rapport des travaux du comité sera établi et présenté en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration,

1) **DECIDE** la création du comité consultatif communal pour l'accessibilité des personnes handicapées composé de membres du conseil municipal, de représentants d'associations handicap et d'usagers selon les dispositions reprises ci-dessus,

2) **PRECISE** que les objectifs de ce comité sont :

- L'élaboration d'un constat/bilan de l'état d'accessibilité de la commune (cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports).

- L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

- L'examen de toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

3) **AUTORISE** M. le Maire à désigner la liste des membres du comité consultatif composé de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (liste jointe),  
**(ANNEXE XII AU PRESENT PROCES-VERBAL)**,

4) **PRECISE** que M. le Maire désignera Mme BULCKAEN, Présidente dudit comité,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**26 – COMMISSION D’ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS LOCATIFS –  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE -**

**RAPPORTEUR – Mme Nicole BULCKAEN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l’Article R 441-18 du Code de la Construction et de l’Habitat,

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Juin 2008,

Considérant que par courrier du 31 Mars 2008, la Société « LOGIS METROPOLE », dont le siège social est situé 176, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE, nous indique que par décision du 4 Avril 2007, le Conseil de Surveillance de ladite société a décidé, dans l’article 1 de son règlement intérieur, de la création de trois commissions d’attributions des logements locatifs,

Considérant que l’article 4 de ce même règlement prévoit, conformément à la législation en vigueur, que le Maire de la commune où sont implantés les logements à attribuer, ou son représentant, est membre de droit de cette commission,

Considérant que dans le cas où le Maire désigne un représentant, il lui est fait obligation de communiquer préalablement, à la tenue de la réunion de la commission d’attribution, par écrit, les coordonnées précises de celui-ci et de remettre un pouvoir écrit à l’intéressé,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux en Mars 2008,

**PROPOSE** de procéder plus globalement à la désignation d’un représentant titulaire et suppléant de la Ville de COMINES qui siègera au sein des commissions d’attribution des logements locatifs des différents bailleurs sociaux, ayant des logements sur COMINES.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, **A L’UNANIMITE**,

**Membre Titulaire** : Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe,  
**Membre Suppléant** : M. Jérôme LARROQUE, Conseiller Municipal.  
**Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN »**

au sein des Commissions d’attribution des logements locatifs.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

## 27 – CONCOURS MUNICIPAUX AUX DEPENSES DU CENTRE SOCIAL DE COMINES -

### RAPPORTEUR – M. Bruno HAUTEKIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 juin 2008,

Considérant qu'au titre de l'année 1997, année de référence du Contrat Enfance, la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social a été arrêtée à 40 703,88€, qui constituent le socle de cette participation,

Considérant que par délibération du 7 février 2000, le Conseil Municipal a décidé d'abonder ledit socle en fixant des clés de participation aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, actions à destination des enfants de moins de 6 ans, selon le type d'accueil, en fonction d'un coût plafond par jour-enfant réalisé affecté d'un pourcentage de prise en charge,

Considérant que depuis la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2001, la participation municipale aux dépenses du Centre Social recouvre une participation à la Mission d'Animation Globale et une autre spécifique aux actions à destination des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que c'est le dernier plafond communiqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en la matière qui a été retenu comme base de calcul pour la détermination du concours municipal à la Mission d'Animation Globale du Centre Social,

Considérant que pour l'année 2008, c'est le dernier plafond communiqué qui est considéré et ce pour un montant de 129 408 €,

#### Critères du calcul de la participation municipale aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines :

Type d'accueil :	Coût jour/enfant plafond fixé(*)	Pourcentage de prise en charge applicable
Halte-garderie :	32,63 €	39,50%
C.L.S.H :	18,76 €	25,00%

(\*) : coût jour/enfant/plafond révisé du taux d'inflation 2007, soit 1,52%.

Considérant que ce sont les états de présence et comptes de résultat communiqués par le Centre Social à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour le calcul de ses participations « Petite Enfance » au titre de l'année 2007 qui sont retenus pour l'établissement du montant de la participation municipale au même titre,

Considérant que de ces éléments, il ressort que le réalisé du centre social au titre de l'année 2007 s'établit comme suit :

Type d'accueil :	Nombre de jours-enfants réalisés	Charges propres à l'action	Coût jour-enfant 2007
Halte-garderie :	1400,94	94 327,00€	57,33€
Accueils de loisirs	2 613,50	63 755,00€	23,60€
Garderie avant et après l'accueil de loisirs	88,75		
<b>TOTAUX</b>	<b>4 103,19</b>	<b>158 082,00€</b>	

Considérant que la participation municipale aux actions « petite enfance » du Centre Social de Comines au titre de l'année 2007 s'établit comme suit :

Type d'accueil :	Coût jour-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable	Réalisé 2007 du Centre social de Comines en jours-enfants	Participation municipale au titre de l'année 2007
Halte-garderie :	32,63€	39,50%	1400,94	18 056,51€
Accueils de loisirs	18,76€	25,00%	2702,25	12 673,55€
<b>TOTAL :</b>				<b>30 730,06€</b>

Considérant que dans l'objectif d'épargner la trésorerie du Centre Social de Comines, il lui est octroyé une avance sur la participation municipale à ses dépenses « Petite Enfance » au titre de l'année en cours égale à 50% de la subvention attribuée pour le même objet au titre de l'année échue,

Considérant que l'allocation du photocopieur par la Commune au Centre Social de Comines est maintenue et ce pour la réalisation de 50 000 photocopies par an, tout dépassement de ce quota constaté sur l'année concernée fera l'objet d'une régularisation,

Considérant que la Ville met gracieusement à disposition du Centre Social une salle de classe de l'école Perrault pour l'accueil de ses centres de loisirs maternels, et qui représente cependant un coût annuel de location pris en charge par la Ville de 4882 euros.

## DECIDE :

- I) D'arrêter les concours municipaux aux actions spécifiques « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2007, comme suit :
- A) Participation municipale aux actions spécifique « Petite Enfance » : 30 730,06€,
  - B) Déduction du montant de cette subvention de l'avance de 17 673,00€ déjà versée, soit un solde de 13 057,06€,
  - C) Pondération de 6 518,13€ correspondant aux prises en charge municipales suivantes :
    - ⇒ le photocopieur pour 1636,13€,
    - ⇒ la salle de classe d'école Perrault pour 4 882€.
  - D) Soit un total de 37 248,19€ de concours municipaux aux dépenses spécifiques « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2007.
- II) D'arrêter les concours municipaux aux dépenses du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2008 :
- A) Concours municipaux à la Mission d'Animation Globale :
    - Base de référence : socle de 1997 à hauteur de 40 703,88€,
    - 1) Comparaison de ce socle à hauteur de 35% du plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) au regard des efforts consentis par l'association pour le développement de ses accueils Petite Enfance,
      - a) soit  $129\,408\text{€} \times 35\% = 45\,292,80\text{€}$ ,
      - b) pondération de ce montant par l'écart constaté entre le nombre de familles concernées par l'action du Centre social de Comines entre l'année de référence (2003 : 290 familles) et celle échue, soit  $315/290 = 1,08$ ,
      - c) soit une participation à la Mission d'Animation Globale totale de  $45\,292,80\text{€} \times 1,08 = 48\,916,22\text{€}$ .
  - B) Concours municipaux aux dépenses spécifiques « Petite Enfance » :
    - 1) Attribution au Centre Social de Comines d'une avance sur la participation municipale au titre des dépenses qui seront supportées par l'association pour ses actions « petite enfance » 2008,
    - 2) Fixation de ladite avance à 50% de la participation municipale aux dépenses supportées par le Centre Social de Comines au titre de ses actions « petite enfance » de l'année 2007, soit à 15 365 €,
    - 3) Déduction de ladite avance de la subvention qui sera allouée, en 2009, au Centre Social au titre de la participation municipale aux dépenses supportées par l'association au titre de ses actions « petite enfance » de l'année 2008, en tenant compte des coûts jour/enfant/plafond,
- III) D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente, portant sur les concours les concours municipaux précités. **(ANNEXE XIII AU PRESENT PROCES-VERBAL).**

Récapitulatif des divers concours municipaux aux Centre Social de Comines :

Concours Municipaux	Montant	Prises en charges Ville	Déjà payé	A verser
Participation municipale spécifique « Petite Enfance » au titre de l'année 2007 comprenant :	<u>37 248,19€</u> dont :			
➤ la part spécifique « petite enfance »,	30 730,06€	1 636,13€	17 673,00€	13 057,06€
➤ la mise à disposition d'un photocopieur,	1 636,13€	4 882,00€		
➤ la mise à disposition d'une salle de classe.	4 882,00€			
Participation municipale à la « Mission d'Animation Globale » au titre de l'année 2008	48 916,22€		0€	48 916,22€
Avance 2008 de la participation municipale spécifique « Petite Enfance »	15 365,00€		0€	15 365,00€
<b>Soit un total de concours municipaux au Centre Social de :</b>	<b>101 529,41€</b>			
	<b>Reste à verser un total de :</b>		<b>77 338,28€</b>	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**28 - PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA RECONNAISSANCE PARTAGEE DU PROJET DE CENTRE SOCIAL -**

**RAPPORTEUR - M. Bruno HAUTEKIET**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 juin 2008,

Considérant que le projet du Centre Social de Comines arrive à échéance fin 2008 et fera l'objet concurremment d'un renouvellement et d'un nouvel agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour la période courant de 2009 à 2012,

Considérant que depuis 2007, la Ville de Comines, la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de Lille, le Département du nord et le Centre Social de Comines travaillent à élaborer conjointement un protocole de partenariat, prenant appui sur le projet de l'Association et plus particulièrement sur la mission d'animation globale,

Considérant que ledit protocole vise à réaffirmer les engagements des signataires dans une démarche partenariale renforcée (contrat pluripartenarial) et organisée dans le temps (contrat pluriannuel),

Considérant que sur la base de ce protocole, des instances en charge de l'accompagnement de la démarche de contractualisation seront définies,

**DECIDE :**

- 1) de valider le protocole de partenariat joint pour la reconnaissance partagée du projet du Centre Social de Comines,
- 2) d'autoriser M. le Maire à :
  - a) signer ledit protocole et tout avenant afférent,
  - b) participer à la mise en œuvre de ce protocole tel que défini.

**(ANNEXE XIV AU PRESENT PROCES-VERBAL : PROTOCOLE DE PARTENARIAT).**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**29 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL –**

**RAPPORTEUR – M. Michel GANTOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Juin 2008,

Considérant que par délibération du 20 Mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des six représentants titulaires et suppléants, dont un représentant de l'opposition au sein de la Commission Extra-Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière,

**PROPOSE** de procéder à la désignation de M. Alain LEROY, au nom de la Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » au sein de la Commission Extra-Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière, en lieu et place de Mme LAMBIN Anne Marie, Première Adjointe au Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **30 – LIRE EN FETE 2008 -**

### **RAPPORTEUR – Mme Francine DUPUIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 juin 2008,

Considérant que depuis 1989, date de sa création, « LIRE EN FETE » réactive le bonheur de partager le plaisir de lire,

Considérant que cette manifestation permet d'associer tous les publics à l'ensemble des acteurs des métiers du livre et de la lecture comme les bibliothèques, les écrivains, les conteurs...,

Considérant que c'est une fête nationale où la lecture et l'écriture sont mises en valeur,

Considérant que le thème de cette année est « la bande dessinée »,

Considérant que, depuis plusieurs années, dans le cadre de la manifestation nationale « LIRE EN FETE » un partenariat a été établi entre les villes de COMINES et de WERVICQ-SUD,

Considérant que celui-ci est renouvelé, cette année, sur l'ensemble des animations prévues au programme,

Considérant qu'un programme relatif à cette action intercommunale est établi,

Considérant qu'une convention de partenariat sera établie entre les Villes de COMINES et de WERVICQ-SUD,

### **DECIDE**

- 1) de valider le programme proposé,
- 2) de valider les modalités de partenariat entre les Villes de COMINES et de WERVICQ-SUD,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, passée avec la Ville de WERVICQ-SUD, **(ANNEXE XV AU PRESENT PROCES-VERBAL)**.
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa bonne réalisation et mise en œuvre,
- 5) d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**31 – « REGARD SUR LE TEXTILE, D’HIER ET D’AUJOURD’HUI CYCLE PATRIMOINE, CULTURE, TOURISME » -**

**RAPPORTEUR – M. Benjamin DEREUMAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 10 juin 2008,

Considérant que par délibération du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a entériné la création d’un cycle patrimoine, culture, tourisme : programme d’animations et d’expositions, décliné sous différentes dimensions du patrimoine, de la culture et du tourisme, et ayant pour « noyau » l’Histoire locale, en partenariat avec la Ville de Wervicq-Sud.

Considérant que cette manifestation, qui cette année proposerait des expositions et des animations et aurait pour thème le « textile », en liaison avec la thématique nationale des Journées du Patrimoine « Patrimoine et création ».

Considérant que cette manifestation se ferait en partenariat avec la Ville de Wervicq-sud,

**DECIDE**

- 1) de reconduire l’opération « cycle patrimoine, culture, tourisme » pour l’année 2008 avec, pour thème, « regards sur le textile d’hier et d’aujourd’hui », en partenariat avec la commune de Wervicq-Sud,
- 2) de valider le programme joint en annexe, (**ANNEXE XVI AU PRESENT PROCES-VERBAL**),
- 3) d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la Manifestation,
- 4) d’inscrire les dépenses correspondantes au budget de l’exercice

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**32 – ASSOCIATION »BEFFROIS ET PATRIMOINE » ADHESION/COTISATION – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE –**

**RAPPORTEUR – M. Benjamin DEREUMAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Juin 2008,

Considérant que par délibération du 21 Juin 2007, la Ville de COMINES a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association « Beffrois et Patrimoine »,

Considérant que COMINES est membre de droit de l'Association,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux en Mars 2008,

**PROPOSE :**

- 1) d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion jointe pour l'année 2008, **(ANNEXE XVII AU PRESENT PROCES-VERBAL)**,
- 2) de verser à l'association Beffrois et Patrimoine une cotisation de 1 500€ pour l'année 2008,
- 3) de procéder à la désignation du représentant de la Ville de COMINES au sein de l'Association « Beffrois et Patrimoine » en la personne de M. Benjamin DEREUMAUX.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 50.**  
**EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**